

UFR Sciences Humaines et Arts Université de Poitiers

[#]

Aides financières

Des changements sont en cours pour 2018/2019 : mise à jour très prochainement

ALLOCATION DE MOBILITÉ ERASMUS +

Tous les étudiants (boursiers et non boursiers) ayant été sélectionnés pour partir étudier à l'étranger dans le cadre du programme d'échange universitaire Erasmus+ et ayant dûment complétés leur contrat de mobilité pourront bénéficier de l'allocation de mobilité européenne qui s'élève à :

200 € par mois pour les destinations suivantes : Autriche, Danemark, Finlande, Irlande, Italie, Lichtenstein, Norvège, Suède, Royaume-Unis.

150 € par mois pour les autres destinations Erasmus+

AIDE COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Sur demande et sous réserve d'acceptation.

120 euros/mois

Attention : ce complément n'est pas garanti ; chaque étudiant doit déposer sa demande (2 mois avant le départ), en se connectant à la plate-forme des Aides Régionales "[téléservices](https://teleservices.poitou-charentes.fr/sub/login-tiers.sub)" [https://teleservices.poitou-charentes.fr/sub/login-tiers.sub].

Le service régional se chargera d'étudier chaque dossier et transmettra ensuite sa décision à l'étudiant. Le complément sera alors accordé ou refusé.

[Présentation de la procédure à télécharger \[PDF - 134 Ko\]](#) [

http://sha.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/teleservices-procedure-generale_1354618641263.pdf?INLINE=FALSE]

AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE POUR LES ÉTUDIANTS BOURSIERS SUR CRITÈRES SOCIAUX

Les étudiants qui partent dans le cadre d'un échange à l'étranger (Europe ou hors Europe) continuent de percevoir leur bourse universitaire versée par le CROUS et peuvent, en plus, candidater pour cette aide à la mobilité.

Montant : 400 € par mois. La commission de répartition des bourses décidera du nombre de mois attribués à chaque étudiant.

Cette bourse peut se cumuler avec l'aide ERASMUS et l'aide Régionale.

Dossier à demander au secrétariat des R.I. et à compléter avant le 30 mai (pour des départs au 1er semestre ou à l'année) et avant le 20 novembre (pour des départs au 2nd semestre).

AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE POUR LES ÉTUDIANTS NON BOURSIERS (SÉJOURS HORS EUROPE)

Les étudiants qui souhaitent effectuer une période d'études dans un pays étranger, hors Union Européenne, peuvent solliciter cette aide à la mobilité.

Cette bourse concerne uniquement les étudiants ne disposant d'aucune aide dans les dispositifs existants.

Montant variable attribué en fonction de la durée et de la destination.

AIDE COMPLÉMENTAIRE DÉPARTEMENTALE

Il est possible d'obtenir une aide financière complémentaire par démarche personnelle en s'adressant directement au Conseil Général de son département de résidence (foyer fiscal).

AUTRES AIDES

Pour les séjours en Allemagne :

il est possible de solliciter l'[Office Franco-Allemand pour la jeunesse](http://www.ofaj.org/) [http://www.ofaj.org/] et l'[Office Allemand d'échanges universitaires](http://paris.daad.de/daad.html). [http://paris.daad.de/daad.html]

Dans tous les cas, les boursiers sur critères sociaux conserveront (en plus) leur bourse, versée par le CROUS, qui n'est pas liée à la mobilité mais à l'inscription à Poitiers.



Aides financières pour les stages à l'étranger

voir la procédure [http://sha.univ-poitiers.fr/aides-financieres-pour-les-stages-a-l-etranger-268411.kjsp?RH=1268645403212

]

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr